



Charte éthique pour une Résidence Accueil

assurant le logement de personnes en situation de handicap psychique

Espoir Hérault (www.espoirherault.org), association adhérente de l'UNAFAM développe des actions spécifiques pour la création de **Résidences Accueil** dont le cadre réglementaire permet d'accueillir des personnes vivant avec des troubles psychiques. Ces Résidences Accueil, comme les maisons relais (ou pensions de famille) dépendent du code de construction et de l'habitat et ne sont pas des établissements médico-sociaux. La Résidence Accueil s'inscrit ainsi dans une logique de logement ordinaire, sans limitation de durée, et offre un cadre de vie semi-collective, valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social pour les personnes en situation de fragilité psychique.

Dans l'Hérault, il existe actuellement (octobre 2023) 104 places en résidence de ce type, alors que le besoin est estimé à plusieurs centaines de places dans le département. Disposer d'un toit est une condition déterminante pour le rétablissement des personnes vivant avec des troubles psychiques. La pénurie de ce type de logements adaptés est préjudiciable au parcours de soin, à la lutte contre l'isolement, à l'autonomisation et à la réinsertion dans la vie sociale de la cité de ces personnes en situation de fragilité psychique.

L'expérience acquise par Espoir Hérault dans le cadre de ses activités a amené l'association à proposer une **Charte éthique** mettant en avant des valeurs, définissant des principes, des services attendus et une gouvernance, propres à ce type de logement adapté. Cette Charte éthique a vocation à être mise en pratique dans le cadre d'une convention de partenariat associant Espoir Hérault et le gestionnaire de la Résidence Accueil.

Les principes

1. Principe de valorisation de la personne

Le résident est un **adulte** ; le dialogue s'établit avec lui dans le respect de sa personnalité, de ses idées, de ses croyances, de ses émotions, de ses sentiments, et de sa singularité de pensée ou de comportement.

Par ailleurs, le résident est autonome et dispose **d'un logement sans limitation** de durée dont il paie la redevance correspondante. Il jouit de tous les droits et obligations afférents à son statut de locataire.

2. Le règlement intérieur

Lors de l'accueil initial, le **règlement intérieur** du gestionnaire en charge de la Résidence Accueil est systématiquement explicité avec le résident entrant afin de rendre le cadre de vie semi collective possible.

Ce règlement doit préciser les **droits et devoirs des résidents** ainsi que les modalités de traitement des situations anormales. Il doit préciser également les modalités de recours du résident en cas de divergence sur les décisions prises. L'acceptation préalable des clauses de ce règlement intérieur et sa signature font partie des conditions d'admission.

Les personnels du gestionnaire de la résidence se doivent de traiter les difficultés ponctuelles entre résidents dans le cadre du règlement et avec un **esprit de médiation**, et dans le respect des personnalités des résidents, en prenant en compte les caractéristiques des maladies en cause. Cela impose un personnel formé en mesure d'évaluer et de gérer les difficultés inhérentes aux troubles psychiques.

3. Principe de coordination de l'accompagnement du résident

Les résidents sont dans un **parcours d'autonomisation orienté vers le rétablissement, supervisé par des intervenants ou des soignants extérieurs**. Les services dont peuvent bénéficier les résidents sont déterminants dans leurs parcours d'autonomisation et de rétablissement. Ils sont assurés par les structures de soins (Hôpitaux, cliniques, CMP, soins infirmiers à domicile), les services d'accompagnement (SAVS et SAMSAH) et les services d'aide humaine, notamment permis grâce à la PCH.

La coordination entre le gestionnaire de la Résidence Accueil et l'ensemble des acteurs intervenants est primordiale dans ce parcours. Il est du ressort du gestionnaire d'appréhender les difficultés que rencontreraient les résidents, en lien avec ce parcours d'autonomisation et d'en informer, le cas échéant, les structures de soins ou d'accompagnement.

Les services attendus

1. Le suivi de la sécurité médicale du résident

L'engagement dans un parcours de soins et d'accompagnement est la condition nécessaire à l'admission dans la Résidence Accueil. La personne présentant des troubles psychiques, même stabilisée et compliant à son traitement, reste fragile et doit faire l'objet par le personnel de gestion de la Résidence Accueil **d'une attention particulière**, afin d'être en mesure de détecter les décrochages thérapeutiques et l'apparition des comportements à risques potentiels. Il est du ressort du gestionnaire d'informer l'équipe médicale et de prendre conjointement les dispositions adéquates, y compris pour les ré-hospitalisations qui s'avèreraient nécessaires.

2. La protection individuelle du résident

Il s'agit ici de prendre des dispositions pour que la fragilité du résident soit bien prise en charge et la **sureté** de la Résidence Accueil assurée. Le respect du **règlement intérieur** par les résidents est un élément essentiel de la vie semi-collective. Le gestionnaire devra faire le nécessaire pour que les résidents se l'approprient et en respectent les termes. Le gestionnaire de la résidence, de son côté, mettra en œuvre les moyens et les outils appropriés pour assurer la sureté des résidents. Le déploiement de ces moyens sera détaillé dans le règlement intérieur.

Enfin, les situations de crise, d'une façon générale, doivent pouvoir être signalées et gérées 24h/24h à travers un **mécanisme d'astreinte ou de permanence** dont le gestionnaire précisera l'usage dans le règlement intérieur

3. Des dispositions limitant l'isolement social et la solitude individuelle

Au sein de la Résidence Accueil, des activités communes doivent être organisées, sur une base de libre choix et d'accès volontaire. Tout doit être fait pour que le **résident se sente bien « chez lui »** et ne se retrouve pas en situation de solitude ou d'isolement. Par exemple, des repas préparés et pris en commun, des activités partagées, permettent de rompre le repli individuel, facteur récurrent de risque pour le résident. Le gestionnaire a la charge, avec l'accord explicite du résident, de favoriser le lien avec les familles et les proches, au travers d'échanges ou d'évènements particuliers.

Par ailleurs, les communes dans lesquelles sont implantées les Résidences Accueil développent **des activités sociales, culturelles, de formation, ou des animations** de nature permanente ou événementielle. L'insertion des résidents dans ce tissu social local ou proche est bénéfique et doit donc être recherchée. Dans ce domaine la **contribution d'Espoir Hérault** peut et doit être sollicitée pour développer des activités d'insertion sociale et de participation citoyenne.

Enfin, le personnel de la Résidence Accueil soutient les actions utiles pour **impulser et suivre les parcours d'insertion** ou de **formation professionnelle** menés par les résidents. Ce travail se met en œuvre par une implication active dans une démarche de réseau partenarial et passe par des actions de mise en lien et de coordination avec les différents services mobilisables pour soutenir ces parcours d'insertion.

4. Une aide pour l'entretien de son appartement

Le règlement intérieur précise que les **résidents s'engagent à entretenir leur logement** et à respecter les parties communes. La question de l'entretien des locaux et des appartements fait en effet partie du bon fonctionnement de la résidence. Le gestionnaire doit tout mettre en œuvre pour ne pas laisser s'installer des conditions de vie « indignes ». Cette approche nécessite une vigilance bienveillante, dans le respect de l'intimité de chacun ; les résidents étant dans leur domicile personnel. Le gestionnaire a donc la responsabilité de préciser les moyens qu'il mobilisera pour faire réaliser tous travaux d'entretien, notamment la mobilisation d'un service SAAD du territoire, ou la mobilisation d'un agent technique.

La gouvernance des Résidences Accueil

Les résidents, leurs proches représentés par l'association Espoir Hérault et l'ensemble des parties prenantes doivent disposer d'une **vision transparente de la gestion** de la Résidence Accueil.

Notamment Espoir Hérault en tant qu'association de familles concernées par la maladie d'un proche, s'efforcera de veiller, dans un cadre partenarial, à la qualité des services assurés par le gestionnaire social. Ce partenariat entre le gestionnaire social et Espoir Hérault représente **une valeur ajoutée** aux dossiers élaborés, portés et gérés par les différentes parties prenantes dans un projet de Résidence Accueil.

L'association Espoir Hérault désignera un **réfèrent dans chaque résidence** en qualité d'interlocuteur privilégié et facilitateur d'un dialogue bénéfique pour les résidents.

La commission d'attribution :

C'est une instance convoquée et pilotée par le gestionnaire qui a pour objectif d'assurer la collégialité et la transparence des admissions sur la base d'une liste préparée et présentée aux membres **par le gestionnaire de la Résidence**

Elle est composée de personnes ayant des compétences dans le domaine médical, médicosocial ou social, ainsi que des partenaires impliqués dans les parcours de soins, d'autonomisation ou de rétablissement des candidats. Un représentant d'Espoir Hérault participe à cette commission. La présence du SIAO est systématiquement recherchée lors des réunions de la commission.

Le comité de suivi :

C'est l'instance qui permet un point de situation régulier entre le gestionnaire de la Résidence (ou des Résidences si le gestionnaire dispose de plusieurs lieux de vie) et les différents partenaires à l'échelon du territoire,

il est composé des représentants des résidents, des financeurs, des collectivités territoriales impliquées et des services de l'État, des structures médicales et partenaires participant au parcours d'autonomisation. Il est préparé par le gestionnaire qui convoque et pilote ce comité qui se réunit une fois par an. Un représentant d'Espoir Hérault participe à ce comité.

La Commission partenariale entre le gestionnaire et Espoir Hérault

C'est une instance consultative et d'échange qui se réunit après concertation entre le gestionnaire et EH. Elle examine notamment les décisions sur les mouvements proposés par le gestionnaire et les motifs de sortie des résidents, elle fait le point sur les activités de la résidence. Elle s'attache enfin à mettre en perspective de nouveaux partenariats possibles sur le territoire d'intervention du gestionnaire.

Dans le cadre de ce partenariat avec le gestionnaire, Espoir Hérault se mobilise pour faciliter des activités d'animation, notamment par la recherche de financements complémentaires et la mobilisation de ses bénévoles qui peuvent être impliqués dans le **développement d'activités d'insertion sociale et de participation citoyenne**. Une **convention** de partenariat entre le gestionnaire et Espoir Hérault fixe le cadre de cette coopération entre les deux associations.